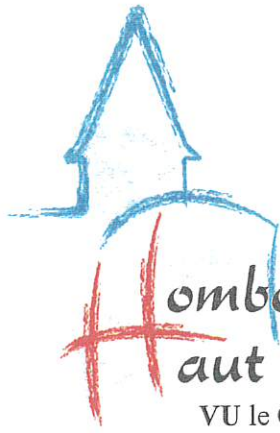


VILLE DE HOMBOURG-HAUT



*Une Ville qui bouge*

**ARRÊTÉ**  
réglementant temporairement la circulation place Saint-Clément

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles R.610-5 du Code Pénal, R.417-6, R.411-25 al.3, R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de Monsieur SAVO Vincent demeurant 13 rue de la Victoire à HOMBOURG-HAUT, en date du 17 juin 2022,

VU la pose d'un échafaudage pour des travaux de réfection d'une toiture au 15 place Saint-Clément,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique sur la place précitée.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du vendredi 15 juillet 2022 à 08H00 au lundi 15 août 2022 à 18H00 :

- L'accès à la place Saint-Clément sera interdit à partir de la rue de la Victoire.
- L'accès à la place Saint-Clément se fera uniquement par la rue de l'Eglise.

**Article 2 :** Monsieur SAVO Vincent assurera la mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les organisateurs devront également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

**Article 3 :** Monsieur SAVO Vincent, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HOMBOURG-HAUT, le 28 juin 2022

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard PETRY